

Entreprises formatrices disposant d'une autorisation globale : publication des places d'apprentissage sur orientation.ch

Information du CSFO sur la pratique future

Après acceptation de la proposition ci-dessous par le comité de la CSFP le 22.08.2008, le CSFO informe qu'à l'avenir, tant au sein des différents cantons que dans la liste nationale des places d'apprentissage sur orientation.ch, la publication des places d'apprentissages offertes par les entreprises avec autorisation globale de formation doit être faite de la manière décrite dans le document ci-dessous.

1. Situation initiale Les « principes s'appliquant aux formations se déroulant dans plusieurs cantons des entreprises et organisations formatrices de niveau national » ne réglant pas toutes les questions qui se posent, le portail orientation.ch contient toujours des erreurs au niveau de la publication des places d'apprentissage dans la liste nationale.

Les cinq entreprises disposant d'une autorisation globale de formation (« grandes entreprises » dans la suite de ce document) sont aprentas, l'association des centres de formation pour l'économie Lfw, login, Swisscom et la Poste.

Le 16 avril 2007, les grandes entreprises login, Swisscom et la Poste, accompagnées de Migros et Coop, ont écrit aux comités de la CSFP et de la CDOPU pour leur demander d'améliorer la gestion et la publication des places d'apprentissage disponibles.

Les comités de la CSFP et de la CDOPU ont chargé en conséquence le CSFO d'examiner les propositions des grandes entreprises, et de développer en la matière une manière de faire appropriée (lettre du 31 mai 2007).

Ce qui suit répond également à la démarche partielle « Optimisation de la liste des places d'apprentissage dans le sens de la saisie de login formation professionnelle ».

2. Description du problème Exemples d'annonces problématiques :

ZG/ZH : login ne désire pas déterminer une adresse de lieu de formation à ZG, cette adresse est identique à celle de login à Zurich ; conséquence : la place d'apprentissage est indiquée à Zurich. ZG ne modifie pas sa pratique sans l'accord de login.

La pratique de login diffère selon les cantons : en Argovie, les lieux de formation sont inscrits dans le système.

AG/ZH : Une entreprise avec autorisation de formation du canton de Zurich possède une filiale à Aarau (lieu de formation). La place d'apprentissage est saisie à la centrale, avec Dietikon ZH comme adresse du lieu de formation. Conséquence : la place d'apprentissage est indiquée à Zurich au lieu de l'être à Aarau.

3. Principe de solution	<p>La liste nationale est au service des personnes à la recherche d'une place d'apprentissage. La publication des places doit être effectuée de manière à indiquer clairement où l'apprentissage a lieu, et où il convient de s'annoncer. Il importe d'appliquer le principe du lieu de formation (réel) : l'autorisation de formation est délivrée à l'entreprise là où elle exerce son activité de formation. Les places d'apprentissage sont publiées dans la liste nationale en conséquence.</p> <p>Exceptions : les cinq entreprises avec autorisation globale de formation.</p> <p>Pour ces entreprises, ce sont les « principes s'appliquant aux formations se déroulant dans plusieurs cantons des entreprises et organisations formatrices de niveau national » qui sont valables.</p> <p>(cf. http://www.dbk.ch/download/csfp/Principes.pdf)</p>
4. Décisions des groupes de travail préparatoires (proposées par le CSFO)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le primat de l'autorisation de formation doit normalement également valoir au niveau de la présentation. Les grandes entreprises bénéficient d'une réglementation particulière. 2. Pour la gestion des annonces sur orientation.ch, les directives sur l'échange des données suffisent : l'adresse site / lieu de travail et l'adresse pour le dépôt des candidatures, accompagnées des remarques, contiennent suffisamment d'informations pour les personnes à la recherche d'une place. 3. Les grandes entreprises doivent indiquer une adresse (c'est-à-dire un lieu) par canton / région / secteur où l'apprentissage a principalement lieu en première année (conformément aux « principes... »). Les exceptions peuvent être traitées dans le cadre des possibilités existantes (exemple : lieu d'apprentissage en 1^{ère} année Berne, 2/3^e année Brigue, l'entreprise vise logiquement l'embauche de Valaisans -> publication dans la liste des places d'apprentissage en Valais avec adresse de l'entreprise à Brigue, même si l'autorisation est accordée à l'entreprise à Berne). 4. Chaque place est publiée / mise au concours une fois seulement : pas d'indications décrivant le déroulement de l'apprentissage, indication normalement uniquement du canton où la formation commence (là où elle a principalement lieu la première année).
5. Demande et recommandation	<p>Le comité de la CSFP recommande aux offices cantonaux en charge de la formation professionnelle de compléter les « principes s'appliquant aux formations se déroulant dans plusieurs cantons des entreprises et organisations formatrices de niveau national » en leur ajoutant les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En se fondant sur les listes des grandes entreprises, les offices saisissent au moins une adresse par canton / secteur pour la gestion des places d'apprentissage de la grande entreprise basées dans ce canton / secteur. 2. Cette adresse sert exclusivement à la liste des places d'apprentissage ; conformément aux directives intercantionales sur l'échange des données, elle est indiquée dans la rubrique « lieu de formation » lors de la publication sur orientation.ch. 3. De manière à ce que la liste des places d'apprentissage fonctionne correctement au niveau cantonal, aucune adresse hors canton ne doit être saisie dans la rubrique site/lieu de formation. 4. L'adresse pour les candidatures peut se trouver dans un autre canton. 5. L'adresse de correspondance / d'origine des certificats de capacité ne doit pas déterminer le choix de l'adresse du site/lieu de formation, à moins qu'elle ne soit identique.

6. Instructions pour le déroulement	Les offices concernés appliquent les instructions suivantes: <ol style="list-style-type: none">1. En se fondant sur les listes des grandes entreprises, les offices saisissent au moins une adresse par canton / secteur pour la gestion des places d'apprentissage de la grande entreprise basées dans ce canton / secteur. Les listes correspondantes sont prêtes à être téléchargées sur le site du CSFO: http://sdbb.educa.ch/dyn/178750.asp2. De manière à ce que la liste des places d'apprentissage fonctionne correctement au niveau cantonal, aucune adresse hors canton ne doit être saisie dans la rubrique site/lieu de formation.
7. Position du comité de la CSFP	Le comité de la CSFP a pris connaissance de cette proposition et l'a approuvée lors de sa séance du 22.08.2008.

Christof Hegi, responsable du projet auprès d'orientation.ch, se tient volontiers à votre disposition si vous avez des questions (christof.hegi@sdbb.ch / 031 320 29 46).